



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

DÉLIBÉRATION N° 2025-DEL-055

OBJET : Point 1. 2 : Demande de subvention pour la restauration des façades, des arases et de l'installation d'un paratonnerre au Donjon auprès Conseil Régional Ile-de-France.

L'an deux mil vingt-cinq, le premier juillet, à vingt heures trente, le Conseil Municipal de la Ville de HOUDAN, légalement convoqué, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, à l'Hôtel de Ville, sous la présidence de Monsieur Jean-Marie TETART, Maire.

Dates de convocation :

24 juin 2025

Dates de publication :

24 juin 2025

Nbre de conseillers en

exercice : 21

Nbre de votants : 15

(13 présents prenant part au vote + 2 pouvoirs)

Secrétaire de séance :

Étaient présents : TETART Jean-Marie, LEHMULLER Jean-Pierre, CABARET Gilles, SAUL Monique, VEILLÉ Christophe, BOURGOGNE Julien, NOYON Lucien, GRUDLER Agnès, LEBRUN Isabelle, COSTEDOAT Anne, GALERNE Emmanuelle, BOUCAUT Jean-Baptiste, GANGNEBIEN Jennifer.

Étaient absents :

SERAY Philippe, DEBLOIS – CARON Christine (excusée), DAMOTTE Stéphane, GUYOMARD Nathalie (pouvoir à GANGNEBIEN Jennifer), MANSAT Martine, COSSÉ Delphine, VANHALST Damien (excusé), PASQUIER Hugo (pouvoir à BOUCAUT Jean-Baptiste).

M. BOURGOGNE Julien.

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération n° 2022-DEL-012 du 15 mars 2022 créant l'autorisation de programme et crédits de paiement pour la restauration du donjon (budget principal),

Vu les délibérations n°s 2023-DEL-019 du 28 mars 2023 et 2024-DEL-028 du 9 avril 2024 révisant cette autorisation de programme et crédit de paiements pour revoir l'échéancier et la ventilation des crédits de 2023 à 2025 pour un montant global inchangé (212 500 €),

Vu la délibération n° 2025-DEL-025 du 9 avril 2025 approuvant la révision de l'Autorisation de Programme (AP) n° 2022-01 « Travaux Donjon » pour un montant de 480 000 € TTC et sa ventilation en Crédits de Paiements (CP) sur les années budgétaires 2025, 2026 et 2027 comme suit :

N° et intitulé AP	Autorisation de Programme	CP 2025	CP 2026	CP 2027
2022 – 01 Travaux Donjon	480 000 €	167 080 €	156 460 €	156 460 €

OBJET : Demande de subvention pour la restauration des façades, des arases et de l'installation d'un paratonnerre au Donjon auprès Conseil Régional Ile-de-France.

Considérant que la subvention est calculée par application d'un taux d'intervention :

- Immeubles inscrits : Taux d'intervention de 30 % maximum des dépenses éligibles,
- Immeubles classés : Taux d'intervention de 20 % maximum des dépenses éligibles.

Considérant que les dépenses éligibles correspondent au coût des travaux et aux honoraires de maîtrise d'œuvre (hors études préalables), à l'exclusion des dépenses suivantes :

- Acquisitions foncières, assurances dommage ouvrage, travaux de démolition préalable, travaux de dépollution, travaux de voirie et réseaux divers (VRD),

Considérant que le montant des dépenses éligibles est plafonné à 1 M €,

Considérant que pour les opérations faisant l'objet de plusieurs tranches, le montant est plafonné à 1 M € par tranche de travaux,

Considérant que le donjon est classé au titre des monuments historiques et donc le taux applicable d'intervention est de 20 % maximum des dépenses éligibles,

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal,
à l'unanimité des membres présents et représentés, soit 15 voix POUR**

Article 1. Approuve le projet de restauration des façades, des arases et de l'installation d'un paratonnerre au Donjon pour un montant de 400 000 € HT.

Article 2. Sollicite auprès du Conseil Régional d'Ile-de-France une subvention représentant 20 % maximum des dépenses éligibles pour cette opération.

Article 3. Atteste du non démarrage de l'opération.

Article 4. S'engage à :

- Assurer le financement correspondant et à inscrire les crédits correspondants au budget 2025 et suivants de la commune,
- Ne pas commencer les travaux avant la notification de la subvention par la Commission permanente du Conseil Régional d'Ile-de-France.

Article 5. Autorise Monsieur le Maire à signer la convention avec le Conseil Régional d'Ile-de-France définissant les modalités pratiques de l'opération et tout document nécessaire à l'application de la présente décision.

A HOUDAN, le 2 juillet 2025

A HOUDAN, le 2 juillet 2025

Le Secrétaire de séance,
Julien BOURGOGNE.



Le Maire,
Jean-Marie TÉTART.

La présente délibération peut faire l'objet d'un **recours gracieux** auprès du Maire dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa transmission au contrôle de légalité. L'absence de réponse dans un délai de deux mois à compter de la réception du recours équivalant, par principe et sauf exceptions, à une décision implicite de rejet en application de l'article L.411-7 du Code des relations entre le public et l'administration et/ou d'un **recours contentieux** auprès du tribunal administratif de Versailles, notamment par voie électronique via l'application «Télérecours citoyen» accessible sur le site internet www.telerecours.fr, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa transmission au contrôle de légalité, ou à compter de la réponse explicite ou implicite du Maire si un recours gracieux a été préalablement exercé, notamment dans les cas où un recours administratif préalable est obligatoire.